



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/107**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 33 : REPRISE D'UN TERRAIN NON BATI DANS LE LOTISSEMENT DU PARC**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui rappelle :

- que par acte de vente n° 1019 du 7 décembre 2007, Monsieur et Madame Mehmet Ali YILDIRIM, demeurant à 57430 SARRALBE, se sont portés acquéreurs du terrain cadastré Section 24 N° 546 d'une contenance de 7,50 ares formant le lot 4 du lotissement communal dénommé "Lotissement du Parc"
- qu'en application de l'article 7 du "cahier des charges et conditions de vente" et de l'acte notarié d'acquisition, les intéressés s'étaient engagés à construire dans un délai de 4 ans à compter du jour d'entrée en jouissance,
- considérant que la commune est saisie de diverses demandes d'acquisition de ce terrain,

Vu l'accord écrit des époux YILDIRIM,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide, en application des dispositions de l'article susvisé qui stipule que "en cas de non construction dans le délai précité, la Ville se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code Civil, le prix du terrain étant remboursé à l'acquéreur sans intérêt, déduction faite des frais de vente" de mettre en œuvre la procédure de résolution de la vente du terrain et de reprise du terrain,
- décide de faire appel à Maître Mathias GIROUD, Notaire à Sarralbe pour la rédaction de l'acte de rétrocession portant sur le terrain cadastré sous-section 24 N° 546 de 7,50 ares formant le lot 4 du lotissement communal dénommé « Lotissement du Parc »,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT